



Le 23 octobre 2007

Destinataires : Toutes les banques  
Toutes les succursales des banques étrangères  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Ajout de nouveaux noms à la liste des personnes désignées en vertu du  
Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le  
Taliban (RNUAQT ou le Règlement)**

Dans un communiqué de presse daté du 19 octobre 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies signale avoir approuvé, le 17 octobre dernier, la modification des fiches signalétiques de 23 personnes désignées en vertu du Règlement. Dans le cas d'un de ces individus, la seule modification à signaler porte sur la graphie originale du nom de la personne – laquelle ne figure pas parmi les renseignements qui se trouvent dans les listes que propose le BSIF. Par conséquent, nous n'avons modifié que 22 des fiches signalétiques qui forment nos listes.

Voici le lien hypertexte du communiqué de presse du Conseil de sécurité, disponible en version anglaise seulement, qui fait l'objet des présentes.

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9148.doc.htm>

.../2

Nos listes de terroristes ont été mises à jour en fonction de ces modifications.

Nous vous rappelons qu'en vertu du RNUAQT, toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes et d'organisations désignées en vertu du Règlement, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Tout constat se rattachant aux modifications signalées dans la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 novembre 2007.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<b>GRC</b> <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé :</b> <b>613-949-3113</b>	<b>SCRS</b> <b>Direction des finances</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé :</b> <b>613-231-0266</b>
--	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou si vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous comptons sur votre collaboration, et vous en remercions.

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation,

Robert Hanna